

Publié le 28/11/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P409_2023

Date : 23/11/2023

OBJET : Travaux d'aménagement bocagers et agroforestiers sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin

Exposé

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Cotentin entend protéger le patrimoine naturel. En cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique, le Cotentin souhaite préserver la trame terre et bleu et à cet égard reconstruire les corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette reconstruction passe notamment par la plantation de haies et la reconstruction du maillage bocager.

Aussi, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents limité à trois titulaires, sous réserves d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, pour la réalisation des travaux d'aménagement bocagers et agroforestiers.

Deux dossiers de candidatures et d'offres ont été remis.

Après analyse des candidatures et négociation des offres, les entreprises suivantes présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix des offres :

- VALLOIS, classée 1ère
- 2L PAYSAGE classée 2ème.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1-1, L2125-1-1 et R2162-1 à R2162-12,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux d'aménagement bocagers et agroforestiers, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT, avec les sociétés suivantes :
 - **VALLOIS** – 170 chemin de Gassard – 14130 SAINT HYMER
 - **2L PAYSAGE** – 50D Ecoute s'il Pleut – 50700 VALOGNES
- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois un an par reconduction tacite,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE